

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

COGECO INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions pour y intégrer les modifications mentionnées dans les statuts de modification ci-joints.

Le 25 avril 2019

Déposé au registre le 25 avril 2019 sous le numéro d'entreprise du Québec 1144427391.


Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1144427391**

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société Nom de la société par actions

COGECO INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom Nom de la société par actions

2.2 Autres modifications

Voir l'annexe 1 ci-jointe / See attached Schedule 1.

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Christian Jolivet

Signature électronique de

Christian Jolivet

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200065836942

Désignation numérique :

ANNEXE 1

aux Statuts de modification de

COGECO INC.

(la “**Société**”)

Autres dispositions

Les autres dispositions prévues aux statuts de la Société sont modifiées par l’ajout de la disposition suivante :

“Le conseil d’administration de la Société peut nommer des administrateurs supplémentaires entre les assemblées annuelles des actionnaires pour un mandat se terminant au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à la condition que le nombre total d’administrateurs ainsi nommés n’excède pas le tiers du nombre d’administrateurs ayant été élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.”

* * * * *

SCHEDULE 1

to the Articles of Amendment of

**COGECO INC.
(the “Corporation”)**

Other provisions

The other provisions of the articles of the Corporation are amended by the addition of the following provision:

“The board of directors of the Corporation may appoint additional directors between annual meetings of shareholders, who shall hold office for a term expiring not later than the close of the next annual meeting of shareholders, but the total number of directors so appointed may not exceed one third of the number of directors elected at the previous annual meeting of shareholders.”

* * * * *